

DÉCISION DG n°2013-409 du 25 NOV. 2013
portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« Enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins labiles »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;
- Vu** la décision DG n°2013-388 du 16 octobre 2013 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins labiles » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire « Enquête sur les dispositifs de transport automatisé des produits sanguins labiles » pour une durée de six mois :

M. BARDIAUX (Laurent)	Mme MEKHLOUFI (Fatiha)
Mme BRICCA (Pascaline)	Mme MERILLON (Marie-Claude)
M. CABAUD (Jean-Jacques)	Mme PETIT (Hélène)
M. FAURY (Didier)	Mme PLANTIN (Isabelle)
Mme FRANCOIS (Anne)	Mme PUJOL (Sophie)
M. FRESSY (Pierre)	Mme RENOM (Pascale)
Mme GORODETZKY (Delphine)	M. RESCH (Eric)
Mme GUIRLET (Marie-Noëlle)	Mme ROUBILLE (Martine)
M. HADRZYNSKI (Christian)	Mme TROPHILME (Catherine)
Mme LAPEGUE (Régine)	

Article 2 : La Directrice de la surveillance est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **25 NOV. 2013**
Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI